

Rapport n°27

Accunsentu per u pianu di finanziamentu relativu à l'operazione di messa in òpera di un Percorsu di cybersigurezza Approbation du plan de financement relatif à l'opération de mise en œuvre d'un Parcours de cybersécurité

Le 3 septembre 2020, le Gouvernement a lancé le plan France Relance. Celui-ci comporte un volet cyber sécurité dont le pilotage a été confié à l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI).

L'ANSSI a saisi cette opportunité pour élever significativement et durablement le niveau de cyber sécurité de l'État, des collectivités territoriales, établissements de santé et des organisations au service des citoyens (social, santé, formation, audiovisuel, sécurité) tout en dynamisant l'écosystème industriel français en proposant un dispositif de sécurisation.

Le dispositif de sécurisation proposé est une offre de service qui vise à augmenter significativement et durablement le niveau de sécurité des systèmes d'information du bénéficiaire.

Les ministères et certaines collectivités territoriales volontaires peuvent candidater à des appels à projets de sécurisation de systèmes d'information existants afin qu'ils soient cofinancés par le plan France Relance.

Dans ce cadre, la Ville de Bastia souhaite mettre en œuvre un Parcours de cyber sécurité. Ce dernier a pour objectif d'élever le niveau de sécurité du système d'information via la mise en place de parcours de sécurisation adaptés aux enjeux et aux besoins de la collectivité.

Ce parcours de cyber se déroule en deux étapes :

- La phase initiale (phase de diagnostic assurée par un prestataire terrain)
- La phase opérationnelle (mise en place des mesures de sécurités préconisées assurées par un ou plusieurs prestataires)

Le montant estimatif de l'opération s'élève à 110 000 €TTC répartis et financés par le dispositif France relance comme suit :

- Phase initiale, d'un montant de 40 000 € TTC entièrement financée par subvention
- Phase opérationnelle, d'un montant estimatif de 70 000 € TTC pour lequel la ville bénéficiera d'une subvention de 50 000 €

En conséquence, il est proposé :

- D'approuver le projet mentionné ci-dessus ainsi que son plan de financement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des financements correspondant et signer les documents s'y rapportant.